

Partie 7.9

Manipulation des porcs

RENOIS DANS CETTE PARTIE :

| Numéro/ repère | Nom | Importance |
|---|--------------------------------|-------------|
|  | REGISTRE | |
| R-B | Registre de formation | Obligatoire |
|  | FICHE DE RENSEIGNEMENTS | |
| F-16 | Manipulation des porcs | - |

PARTIE 7.9

MANIPULATION DES PORCS

EXIGENCES

1. Les personnes responsables de la manipulation, du déplacement et de la contention des animaux doivent être formées sur les méthodes de manipulation à faible niveau de stress pour les porcs.
2. Si des bâtons électriques sont utilisés à la ferme, leur usage doit se faire strictement selon les exigences du Code de pratiques :
 - a. Les bâtons électriques ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et jamais à titre de principal outil de manipulation.
 - b. Si nécessaire, ils doivent seulement être utilisés sur le dos et sur les parties postérieures des porcs en tête du groupe, mais jamais sur les parties anales et génitales des animaux, et uniquement lorsque les animaux peuvent facilement se déplacer vers l'avant.
 - c. Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans les parcs d'engraissement.
 - d. Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés sur les porcelets, les porcelets en pouponnières, ou sur les porcs en détresse, malades ou blessés.

JUSTIFICATION

- a. L'utilisation de techniques de manipulation et de contention à faible niveau de stress pour les porcs réduira leur stress et procurera un environnement plus sécuritaire pour le personnel qui s'en occupe.
- b. Les contacts humains positifs contribuent de manière importante au bien-être et à la productivité des animaux.
- c. Les porcs dont les expériences antérieures de manipulation et de déplacement ont été positives se déplacent plus facilement.
- d. La présence de vices de comportement et/ou d'agressivité signale habituellement que le bien-être des porcs est compromis.

ORIENTATION

- a. Les éleveurs voudront possiblement élaborer une POS sur la manipulation des porcs et demander aux membres du personnel d'en prendre connaissance et de la signer pour confirmer qu'ils comprennent bien les principes et les techniques de manipulation et de contention à faible niveau de stress.
- b. Toutes les personnes qui manipulent, déplacent ou contiennent les porcs devraient bien connaître les techniques de manipulation à faible niveau de stress. Elles devraient à tout le moins avoir des connaissances sur :
 - i. La manière de se positionner pour favoriser le déplacement calme des porcs.
 - ii. Le moment, au cours de la manipulation, où il faut exercer une pression et quand il faut la relâcher (principe « pression et relâchement »).
 - iii. La manière de prendre et de manipuler les jeunes porcs.
 - iv. Le moment propice et la manière d'utiliser les dispositifs de contention.
 - v. Le choix des outils de manipulation appropriés à la taille des porcs lors de leur déplacement.
 - vi. Les signes de stress chez les porcs et que faire lorsqu'un porc se retrouve en détresse lors d'une manipulation.
 - vii. Une manipulation agressive des porcs n'est pas productive.
- c. Consultez la fiche de renseignements sur les bonnes pratiques de manipulations pour en savoir davantage.

❓ QUESTIONS D'AUDIT

| Numéro de la question | Questions d'audit et interprétation | Vérification | | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | | Conforme | Non-conformité mineure | Non-conformité majeure | Non-conformité critique | S.O. |
| Q7.9.1 | Vérifiez que les personnes responsables de la manipulation, du déplacement et de la contention des animaux sont formées sur les techniques à faible niveau de stress lors de la manipulation des porcs. | Validations complète et partielle : > R-B : Registre de formation > Observations (validation complète seulement) | | | | |
| | Les personnes responsables de la manipulation, du déplacement et de la contention des animaux sont-elles formées sur les techniques de manipulation à faible niveau de stress pour les porcs? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q7.9.2 | Vérifiez que les personnes qui ont accès aux bâtons électriques savent comment et quand s'en servir, et qu'elles respectent les exigences du Code de pratiques pour les porcs. <ol style="list-style-type: none"> Les bâtons électriques ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et jamais à titre de principal outil de manipulation. Si nécessaire, ils doivent seulement être utilisés sur le dos et sur les parties postérieures des porcs en tête du groupe, mais jamais sur les parties anales et génitales des animaux, et uniquement lorsque les animaux peuvent facilement se déplacer vers l'avant. Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans les parcs d'engraissement. Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés sur les porcelets, dans les pouponnières et sur les porcs en détresse, malades ou blessés. | Validations complète et partielle : > R-B : Registre de formation > Observations (validation complète seulement) > Entrevues | | | | |
| | Lorsque des bâtons électriques sont utilisés, respecte-t-on les exigences du Code de pratiques pour les porcs? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

S.O. = sans objet



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

- › Les registres de formation sont complets et à jour.
- › Il y a des évidences que les pratiques de manipulation, de contention et de mélange des porcs ne constituent pas une source de stress.

NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

- › Les registres de formation sont incomplets ou ne sont pas disponibles.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- › Il y a des évidences d'usage inapproprié des bâtons électriques.

NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

- › Il y a des évidences qu'il y a eu un acte délibéré de maltraitance tel que décrit dans la Politique sur le bien-être animal.